

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2019

RÉFORME EUROPÉENNE DU DROIT D'ASILE - (N° 2343)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL17

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE UNIQUE

Supprimer l'alinéa 30.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa visant à réfléchir « à une réflexion autour d'une protection européenne distincte et complémentaire du droit d'asile, qui devrait être offerte à des personnes dont la vulnérabilité n'est pas nécessairement liée à leur pays d'origine » permet d'élargir le droit d'asile européen alors même que les pays membres n'arrivent pas à s'entendre sur le droit en vigueur.

Élargir les possibilités d'accueil de l'Union européenne n'est pas souhaitable à l'heure où vague migratoire importante risque à nouveau d'arriver.